



Amicale Laïque Toul Cyclo et VTT
14 rue du Commandant Chaudron - 54200 TOUL
<http://toul-cyclo-vtt.org/>

Affiliation FFCT n° 03693 – Agrément école cyclo n° 11/230/14
Agrément Jeunesse & Sport n° 54S1848 du 14/09/2007
N° SIRET : 497 814 780 00019 - code APE 926 C



PRINCIPE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ET AIDES AUX ADHERENTS

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR UN LICENCIÉ AU CLUB HORS ÉCOLE CYCLO.

Les déplacements engagés par un licencié au club, hors école cyclo, sont prescrits par un ordre de mission signé du président. Les frais engagés (frais kilométriques, péages, repas, hébergement) seront remboursés, à condition d'en faire la demande.

Chaque demande doit être remplie et signée par l'intéressé(e). Le document est mis à disposition par le club.

1.1. Sont pris en charge :

- Les frais kilométriques occasionnés lors d'une préparation et organisation du club, correspondant à un ordre de mission signé par le Président.
- Les frais kilométriques occasionnés dans le cadre de déplacement dans l'intérêt du club, formation, réunion au Conseil Général, Régional, Jeunesse et sports, CDOS, Fédération, Ligue de Lorraine, CODEP etc., correspondant à un ordre de mission ou une convocation officielle.
- Les frais de restauration et hébergement occasionnés dans le cadre de déplacement dans l'intérêt du club prescrits dans l'ordre de mission
- Ces frais seront à déclarer dans les **trente jours** suivant le déplacement, accompagnés de l'ordre de mission rempli précisément avec les justificatifs.
- Les frais SNCF seront également pris en compte après examen des justificatifs.

1.2. Trois possibilités :

1.2.1. Précision d'un abandon total.

1.2.2. Don au club avec document CERFA (uniquement frais kilométriques et péages)

Sur demande, en fin d'année, il sera remis par le trésorier un imprimé CERFA 11580*03 permettant une réduction d'impôt équivalente à 66% des frais engagés dans la limite de 20% de son revenu imposable. Le taux de remboursement pour frais kilométriques est selon le code des Impôts pour 2013 : 0,304 €/km pour les voitures et 0,118 €/km, pour les vélocyclistes, scooters, quads et motos

1.2.3. Remboursement en chèque.

1.3. Tarifs

1.3.1. Frais kilométriques :

- Au tarif officiel dans le cadre d'un Cerfa
- 0,20 €/km pour un véhicule seul*
- 0,30 €/km pour un véhicule avec remorque*

1.3.2. Frais de repas et d'hébergement

- 20 € pour un repas*
- 50 € pour une nuitée*

* tarifs plafonnés révisables tous les ans par le C.A.

2. AIDE AUX ADHÉRENTS HORS FRAIS DE DÉPLACEMENT

Des aides aux adhérent(e)s hors école cyclo sont allouées selon les finances du club et après décision du Conseil d'administration, à condition d'en faire la demande. Le récapitulatif des activités des cyclotouristes se fait à l'aide de la fiche de bilan des activités incluses dans le bulletin d'information du club diffusé chaque année en septembre à tous les adhérents pour la préparation de l'AG, et également téléchargeable sur le site de l'association, espace "membres". Dans tous les cas, joindre les justificatifs d'inscriptions aux randonnées et d'hébergement.

L'accord du Président sera émis avant tout remboursement par le trésorier.

Chaque demande doit être remplie et signée par l'intéressé(e).

Il n'y a pas d'aide aux frais kilométriques pour des randonnées, brevets, effectués à titre individuel.

2.1. FRAIS POUVANT BÉNÉFICIER D'AIDES :

Les frais d'hébergement, à l'occasion de brevets, pourront être pris en compte, en y joignant les justificatifs. Le montant du remboursement sera établi par le Conseil d'administration selon le barème ci-dessous ajustable tous les ans par le CA.

2.2. MANIFESTATIONS POUVANT BÉNÉFICIER D'AIDES :

- **Voyage itinérant (V.I.) :** 1 par licencié dans l'année en cours, 60 € pour un couple licencié, 40 € pour un licencié individuel, sur présentation d'un justificatif.
- **Cyclo-montagnarde :** 50 € pour un couple licencié, plus le montant de l'inscription 30 €, pour un individuel licencié, plus le montant de l'inscription. Justificatif exigé.
- **Semaine Fédérale FFCT, Semaine Européenne, diagonales, Mer-Montagne :** 50 € pour un couple licencié, 30 € pour un licencié individuel. Copie du bulletin d'inscription exigé.
- **Maxi verte VTT :** 50 € pour un couple licencié, 30€ pour un individuel licencié. Copie du bulletin d'inscription exigé.
- **Brevets Fédéraux :**
 - **350 km :** 30€ .Justificatif exigé
 - **500 km :** 60€. Justificatif exigé
- **- Les randonnées extérieures** non définies précédemment pourront bénéficier d'une aide spécifique, après examen par le conseil d'administration, sur la base des tarifs FFCT en vigueur.

3. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE CYCLO.

3.1. FRAIS KILOMÉTRIQUES ENGAGÉS PAR LES PARENTS.

Les frais kilométriques engagés dans le cadre de la participation aux activités de l'école cyclo font l'objet d'une gestion particulière arrêtée en fin d'année (fin juin), en vue d'une aide éventuelle sous plusieurs formes :

1 - Abandon total.

2 - Don au club avec document CERFA:

Sur demande, en fin d'année, il sera remis par le trésorier un imprimé CERFA 11580*03 permettant une réduction d'impôt équivalente à 66% des frais engagés dans la limite de 20% de son revenu imposable. Le taux de remboursement pour frais kilométriques est selon le code des Impôts pour 2013 : 0,304 €/km pour les voitures et 0,118 €/km pour les vélomoteurs, scooters, quads et motos.

3 - Remboursement en chèque.

Sur demande et après décision du Conseil d'administration. Les frais kilométriques peuvent être remboursés à raison de 0,20 €/km pour un véhicule moteur et 0,30 €/km pour un véhicule tractant une remorque porte vélos du club.

3.2. FRAIS KILOMÉTRIQUES ENGAGÉS PAR LES ÉDUCATEURS

Même démarche que pour les parents. Toutefois, il serait souhaitable que ceux-ci précisent au préalable si l'indemnité fera l'objet d'un abandon, d'une demande de CERFA ou d'un remboursement du club.

3.3. AIDES AUX JEUNES

- **Séjours jeunes** : organisés par la Fédération française de Cyclotourisme, Ligue de Lorraine, comité départemental, club : 20 € à 40 € selon le séjour. Un justificatif sera demandé aux organisateurs.
- **Trait d'union jeunes** : 80€.
- **Paris-Brest-Paris jeunes** : 80€
- **Qualification au Critérium National route ou VTT** : 20€
- **Voyage itinérant jeunes** (non lié à une manifestation nationale) : 1 par licencié dans l'année, 40 €. Copie du V.I. exigée.
- Les jeunes participant à des activités adultes (SF, cyclo-montagnardes, brevets fédéraux, etc.), bénéficient des mêmes conditions que les adultes, ces aides n'étant pas cumulables avec les mêmes brevets jeunes, VI par exemple.

Une aide supplémentaire sera proposée, selon les possibilités financières, dans le cadre d'une participation de plusieurs jeunes d'une même famille.

Précision : Des aides communales, départementales ou émanant du CNDS sont aussi allouées au bénéfice des jeunes dans le cadre de subventions accordées chaque année.

